

pâturages. Cependant il déclarait qu'il valait mieux supporter l'état actuel que changer de nationalité, car, de l'autre côté, les impôts étaient assez lourds et les Russes, qui ont le bras fort (Ourouss bâtour iken), entendent qu'on les paye exactement. Les Chinois, au contraire, aiment leurs aises, s'abstiennent de tracasseries qui les tracasseraient eux-mêmes, n'osent guère s'aventurer dans des gorges qui pourraient bien être des coupe-gorges et leurs sujets des montagnes payent à peu près ce qu'ils veulent. En outre ils sont libres de conserver leur vieille coutume, le *zang* primitif, autant du moins que la loi de l'islam lui a permis de subsister. L'administration russe, je ne dirai pas moins libérale, mais moins indifférente que la chinoise, y porte atteinte en diverses manières et non pas seulement par l'abolition de l'esclavage, plus apparente encore que réelle. Elle a tenté de fixer un peu l'inconstance facilement turbulente de ces nomades en substituant au droit vague et flottant d'occupation des terres, le droit de propriété individuelle transmissible par héritage, elle a essayé de briser ce qui faisait leur originalité et leur force de résistance, j'entends la solide organisation de la famille et du clan, en distribuant la population en divisions administratives, *aoul* et *volost*, de façon à partager chaque famille en plusieurs tronçons. Chacun doit mener paître ses troupeaux sur les pâturages de son aoul et non pas sur ceux que l'usage attribuait à sa famille ; ce n'est plus la famille, mais l'aoul, qui répond des amendes encourues et des impôts à payer par ses membres ; les jureurs, appelés dans les procès criminels ou autres à attester par serment la vérité de ce qu'affirme la partie soumise au serment, sont aujourd'hui choisis dans l'aoul et non plus dans la famille du plaideur. De plus la justice russe étant d'une équité reconnue, et disposant d'une force suffisante pour faire respecter ses arrêts, on n'a plus lieu de recourir aux *baramta* à ces enlèvements de troupeaux et de personnes opérés pour obtenir satisfaction d'un meurtre, d'un vol, d'un outrage quelconque ou pour obliger un réfractaire à se conformer aux décisions du bi. Enfin un terme a été mis aux luttes, autrefois fréquentes, pour la possession des pâturages et des terres cultivables. Cependant des usages établis